



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 46700

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'abandon de la traduction en français des brevets d'invention européens. Il semblerait que les derniers conseils de compétitivité de l'Union européenne ne soient pas arrivés à trouver un accord sur le brevet d'invention communautaire. L'échec du brevet communautaire va sans doute relancer le débat sur le brevet européen appelé « protocole de Londres » qui avait provoqué le mécontentement d'un certain nombre de représentants de la propriété industrielle et notamment de la CNCPI. Cette dernière, qui regroupe de nombreux professionnels libéraux et qui dépose près des deux tiers des brevets d'invention détenus par les entreprises françaises, propose d'améliorer le projet de brevets communautaires en harmonisant le régime linguistique des brevets communautaires avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires. Il serait envisageable au lieu de traduire les brevets en autant de langues que de pays de l'Union européenne de ne les traduire que dans un nombre limité de langues pivots : le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien auxquelles pourrait être ajouté le polonais. Cette solution permettrait de sortir de l'imbroglio qui existe actuellement au niveau européen sur la problématique linguistique des brevets. Il lui demande donc quel est son avis sur cette proposition et les mesures qu'il compte prendre pour défendre les traductions en français des brevets européens et pour que la France reprenne l'initiative sur cette question.

Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46700

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7092

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 361